



INNOVER
C'EST COLLABORER!

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

La MRC de Charlevoix amorce une nouvelle démarche pour mieux gérer les déchets

Baie-Saint-Paul, 10 février 2026 – La MRC de Charlevoix annonce le lancement d'une démarche de transition vers la tarification incitative des déchets, une approche fondée sur le principe de l'utilisateur-payeur, qui entrera en vigueur sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette démarche vise à réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement, à mieux répartir les coûts de gestion des matières résiduelles et à encourager des comportements plus responsables, tant chez les citoyens que chez les commerces, les institutions et les entreprises.

La MRC de Charlevoix fait face à des défis importants en matière de gestion des déchets, notamment en raison de la capacité limitée de son centre de transfert, de l'augmentation du nombre d'usagers et des coûts croissants liés à l'enfouissement et au transport des matières. Malgré les efforts de sensibilisation et la collecte à trois voies, une part importante des matières recyclables et organiques se retrouve encore dans les bacs à déchets.

« La tarification incitative permet d'établir un lien plus juste entre la quantité de déchets produite et les coûts assumés. Elle encourage la réduction à la source, la récupération et le compostage, tout en assurant une gestion plus équitable des services », explique Isabelle Tremblay, coordonnatrice en environnement.

Ce que la tarification incitative changera

À compter du 1^{er} janvier 2027, la tarification des déchets sera calculée en fonction du nombre de contenants utilisés et, pour les conteneurs, de leur format et de la fréquence de collecte.

Pour les logements desservis par bac roulant :

- ✓ Un seul bac à déchets par unité d'habitation sera collecté aux trois semaines.
- ✓ Tout bac supplémentaire devra être identifié à l'aide d'une étiquette fournie par la MRC pour être collecté.
- ✓ Certaines situations particulières (résidence agricole, famille ou maison intergénérationnelle de six occupants et plus, maison d'accueil, garderie en milieu familial) pourront bénéficier de modalités adaptées.

Pour les commerces, institutions et utilisateurs de conteneurs :

- ✓ Tous les conteneurs à déchets devront être déclarés et identifiés par une étiquette numérotée.
- ✓ Les coûts seront établis selon la taille du conteneur et le nombre de levées annuelles, afin de mieux refléter l'utilisation réelle du service.

D'ici le 1^{er} juin 2026 – Demande d'étiquette et déclaration de conteneur

L'année 2026 sera consacrée à l'information, à la sensibilisation et à la préparation de la population et des usagers. Les propriétaires et utilisateurs de conteneurs devront notamment déclarer la présence de leurs conteneurs avant le 1^{er} juin 2026 afin d'obtenir leur étiquette pour l'année 2027. Déjà implantée avec succès dans plusieurs municipalités et MRC du Québec, la tarification incitative s'inscrit dans les orientations gouvernementales et dans le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix.

Pour en savoir plus ou faire une demande d'étiquette, il suffit de visiter le site Internet de la MRC à mrccharlevoix.ca/tarification-incitative/ ou de communiquer avec l'équipe du service de gestion des matières résiduelles à gmr@mrccharlevoix.ca ou 418 435-2639, poste 6012.

-30-

Sources :

Isabelle Tremblay, coordonnatrice en environnement
MRC de Charlevoix
418 435-2639, poste 6011
itremblay@mrccharlevoix.ca

Myriam Gauthier, conseillère en communication
MRC de Charlevoix
418 617-0054
mgauthier@mrccharlevoix.ca